

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.
Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire.
Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire.
Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire.

Messieurs : DURUPT Jacques, LECLAIR Laly, MAGU Michèle, MUNIER Hélène, PETITCOLIN Aurore, LORRAIN Jérôme, REBILLOT Sylvain.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Adrien BOUCHAIN, a donné pouvoir à Monsieur Jérôme LORRAIN, excusé.
Monsieur Julien METTOT, a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE, excusé.
Monsieur Flavien FAUCHON, excusé.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Laly LECLAIR.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Monsieur Adrien MAROTEL.

Date de convocation : le 1^{er} octobre 2021.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 15 juillet 2021, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport des délégations.
2. Personnel communal : création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC).
3. Société Publique Locale SPL-XDEMAT : approbation du rapport de gestion 2020.
4. Chaufferie bois : délégation pour la production, le transport et la distribution de chaleur, avec la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.
5. Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges : modification des statuts.
6. Comptabilité : adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.
7. Finances communales : prise en charge de la carte de transport scolaire 2021/2022.
8. Fondation du Patrimoine : adhésion 2021.
9. Services eau potable- assainissement collectif : RPQS 2020.
10. Régie des droits de place : ouverture d'un compte de dépôt de Fonds au trésor.
11. Finances communales :
 - a. Tarifs des droits de place Foire au Boudin 2021.
 - b. Bons d'achat

12. Travaux d'exploitation forêt communale : avenant au lot n° 2
13. Association ACTI'SOV : adhésion

Informations :
Municipales et communautaires.
Questions diverses.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter au présent ordre du jour le sujet suivant :

- Matériel : Acquisition d'une épareuse.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte cette modification apportée à l'ordre du jour.

2021-10-07-1- Délégations au Maire : rapport des délégations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-06-04-17 en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu la manifestation de la Foire au Boudin, organisée par la Commune de Monthureux-sur-Saône le dimanche 10 octobre 2021 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 septembre 2021

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué auprès de la Commune de Monthureux-Sur-Saône une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie- 10 Rue de l'Hôtel de Ville - 88410 Monthureux-sur-Saône.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} octobre au 31 octobre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Droits de place-Compte d'imputation : 7336.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- I. Espèces
- II. Chèques

- elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances à souche.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie de recettes droits de place auprès de la D.D.F.I.P des Vosges.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000€.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

ARTICLE 9 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de la commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard pour le 03 novembre 2021.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de Darney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2021-10-07-2- Personnel communal : création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC).

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il était inscrit à l'ordre du jour la création de deux postes PEC, or, après renseignements pris, la deuxième personne pressentie n'est pas éligible à ce type de contrat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec le prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 poste d'agent technique à compter du 1^{er} novembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC +6,95%, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

2021-10-07-3- Société Publique Locale SPL-XDEMAT : approbation du rapport de gestion 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2018-11-29-3 du 29/11/2018, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

2021-10-07-4- Chaufferie bois : délégation pour la production, le transport et la distribution de chaleur, avec la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

Bâtiment concerné : Maison Pour Tous.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la police d'abonnement proposée par la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest relative au chauffage de la Maison pour Tous.

Il explique que dorénavant, c'est la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest qui assure la facturation de la consommation de chauffage.

La puissance souscrite est de 91 kw, la présente police d'abonnement prend effet au 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la police d'abonnement figurant en annexe.

2021-10-07-5- Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges : modification des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération en date du 23 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des Statuts, tels que rédigés,

Considérant les possibilités d'interventions du SDEV dans le domaine de la Transition Energétique,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

2021-10-07-6- Comptabilité : adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, que cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local,

Vu que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu que le référentiel M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 04 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour les budgets suivants :
 - Budget principal et les budgets annexes site d'aspersion, forêt.

2021-10-07-7- Finances communales : prise en charge de la carte de transport scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves scolarisés en collège ou lycée ou autres classes (LP ou SEGPA) en dehors de la commune, supportent un coût de transport de 94€/an.

Par délibération en date du 24/09/2020, le Conseil municipal avait accepté la prise en charge par la commune de la carte de transport et des vignettes scolaires des enfants domiciliés sur la commune, concernant les trajets :

- De Monthureux Sur Saône au LP et classes SEGPA ou autres classes spécialisées de Contrexéville.
- De Monthureux Sur Saône aux différents lycées et établissements d'Épinal et Neufchâteau et Gérardmer.

Cette décision était valable pour l'année scolaire 2020/2021 uniquement.

Il convient de statuer pour l'année 2021/2022.

L'achat des vignettes de transport (carte de transport maintenant) des élèves domiciliés au Mont de Savillon et scolarisés au collège de Monthureux-sur-Saône avait déjà été décidé par délibération n° 76/97 du 20/11/1997.

Les parents devront fournir un justificatif de paiement, accompagné d'un RIB, auprès des services administratifs de la mairie, afin que la commune puisse procéder au remboursement du coût du transport. Remboursement octroyé pour les études effectuées en enseignement primaire et secondaire.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune de la carte de transport scolaire des enfants domiciliés sur la commune, concernant les trajets effectués en enseignement primaire et secondaire :
 - ✓ **De Monthureux Sur Saône au différents lycées et établissements sur le département des Vosges.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la carte de transport scolaire en effectuant un mandat administratif au nom des responsables légaux de l'enfant, sur présentation d'un justificatif de paiement et d'un relevé d'identité bancaire.

Cette décision est valable pour l'année scolaire 2021/2022 uniquement.

2021-10-07-8- Fondation du Patrimoine : adhésion 2021.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Fondation du Patrimoine propose à la commune de renouveler son soutien au moyen d'une adhésion annuelle d'un montant de 75€ (moins de 1 000 habitants).

Monsieur Jacky FREMONT, Délégué Départemental des Vosges, en est le digne représentant.

Il est également membre d'honneur de l'Association Saône Lorraine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine **pour l'année 2021 pour un montant de 75€.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

2021-10-07-9- Services eau potable- assainissement collectif : RPQS 2020.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'Agence Technique Départementale des Vosges, assistant-conseil après de notre collectivité, a rédigé des projets de rapport avec l'aide de nos services.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** les rapports de l'année 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de MONTHUREUX-SUR-SAONE. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2021-10-07-10-Régie des droits de place : ouverture d'un compte de dépôt de Fonds au trésor.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de modifier le fonctionnement de la régie communale à travers l'ouverture d'un compte DFT dépôt de fonds au trésor. Le Trésor Public recommande fortement aux collectivités l'ouverture de ce compte, afin de faciliter le paiement par les usagers de certaines factures, moderniser et sécuriser le fonctionnement de la régie.

Cela permettra notamment d'améliorer la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie, diversifier les modes de paiement (l'usager pourra ainsi choisir entre la carte bancaire, le prélèvement, le paiement par internet, le virement), moderniser les moyens d'encaissement, et enfin limiter dans tous les cas le maniement des espèces.

L'ouverture d'un compte « Dépôts de Fonds au Trésor » pour une régie présente de nombreux avantages pour l'usager mais également pour la collectivité locale et le régisseur. Le compte DFT facilite les déagements de fonds par le régisseur de recettes qui peut procéder au reversement d'une partie des fonds, directement par virement bancaire, grâce à une application sécurisée DFT-Net, sans avoir à se déplacer.

Avec un compte DFT, le régisseur dispose d'un accès direct et sécurisé, via DFT-Net, à l'ensemble des opérations liées à sa régie, en dépense ou en recette, quelque que soit le mode de règlement utilisé.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un compte de dépôt de fonds au trésor.

2021-10-07-11- Finances communales :

a. Tarifs des droits de place Foire au Boudin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des droits de place relatifs à la foire au boudin qui pourraient être les suivants :

- 4 € le mètre linéaire de 1 à 10 m de stand
- 2 € le mètre au-delà de 10 mètres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit le tarif des droits de place Foire au Boudin :

- 4 € le mètre linéaire de 1 à 10 m de stand
- 2 € le mètre au-delà de 10 mètres

b. Bons d'achat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer des bons d'achat qui seront remis

- aux lauréats du concours du plus fin gouteur de boudin dont les montants pourraient être les suivants :
 - 1^{er} lauréat : 50 €
 - 2^{ème} lauréat : 30 €
 - 3^{ème} lauréat : 20 €
- A la Miss Monthureux-sur-Saône et ses deux dauphines
- Au Mister Monthureux-sur-Saône et ses deux dauphins

Soit :

Miss et Mister Monthureux	50 € chacun
1 ^{ère} dauphine et 1 ^{er} dauphin	30 € chacun
2 ^{ème} dauphine et 2 ^{ème} dauphins	20 € chacun

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les propositions ci-dessus.

2021-10-07-12- Travaux d'exploitation forêt communale : avenant au lot n° 2.

Marché à procédure adaptée pour l'exploitation forestière avec la SARL PHARISIEN et ASSOCIÉS - avenant au marché.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lot n° 2 du marché d'exploitation forestière - campagne 2020 - 2021, attribué à la SARL PHARISIEN et ASSOCIÉS, d'un montant de 17 531.60 € HT soit 19 284.76 € TTC prévoit les dispositions suivantes :

- "Les quantités issues du martelage étant estimatives et non contractuelles, le marché ne dépassera pas 10 % de sa valeur estimative initiale, et ceci lot par lot et pour toute la durée du marché"

Soit la somme de 1 753.16 HT et 1 928.48 TTC.

Or le montant du marché s'élèverait à 20 516.25 € HT soit 22 567.88 € TTC.

Un avenant qui permettrait d'atteindre ces montants est nécessaire pour un montant de 2 984.65 € H.T. et 3 283.12 € TTC (sans tenir compte de la prévision de 10 %).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'un montant de 2 984.65 € H.T. et 3 283.12 € TTC (sans tenir compte de la prévision de 10 %).

2021-10-07-13- Association ACTI'SOV : adhésion.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Président de l'Association ACTI'SOV a transmis le montant de la cotisation 2021 qui s'élève à :

- 🇫🇷 912 habitants (population INSEE) * 0,50€/habitant = **456,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune à l'Atelier Chantier d'Insertion du Sud-Ouest Vosgien (ACTI'SOV) dont la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration s'élève à 0.50 € par habitant soit un montant total de 912 habitants x 0.50 € = **456,00 € pour l'année 2021**.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion ainsi que le mandat correspondant.

2021-10-07-14- Matériel : Acquisition d'une épareuse.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire, qui informe l'Assemblée qu'il y a urgence à procéder à l'acquisition d'une nouvelle épareuse, l'actuelle faucheuse-débroussailleuse de marque ROUSSEAU Type FULGOR 5400 PL a été achetée en 2003, des frais importants de réparation seraient à prévoir.

Monsieur CASSAGNE a consulté plusieurs fournisseurs de ce type de matériel dont la société NOREMAT à Ludres, qui propose une faucheuse-débroussailleuse à bras articulé MAGISTRA M63 T, qui semble la plus adaptée.

Montant H.T : 49 385,00€

Montant T.T.C : 59 262,00€

Montant total net de taxes de la reprise de l'ancienne épareuse : 6 500,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société NOREMAT concernant l'acquisition d'une faucheuse-débroussailleuse à bras articulé MAGISTRA M63 T, pour un montant H.T : 49 385,00€- Montant T.T.C : 59 262,00€- Reprise de l'actuelle faucheuse-débroussailleuse de marque ROUSSEAU Type FULGOR 5400 PL : 6 500,00€.

- **ACCEPTTE** les modifications budgétaires suivantes :

**BUDGET FORET
SECTION D'INVESTISSEMENT.**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2158- Opération 105- Matériel		16 462,00€		
024- OPFI- Produit de cessions				6 500,00€
1641- ONA- Emprunt en euros				16 462,00€
TOTAL		16 462,00 €	€	22 962,00€

BUDGET GENERAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2158- Opération 129- Matériel		39 507,60€		
1641- ONA- Emprunt en euros				39 507,60€€
TOTAL		39 507,60€		39 507,60€€

Informations Municipales et communautaires.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 5 tickets de manège par enfant * 139 enfants, ont été distribués à l'occasion de la fête foraine.

Monsieur le Maire fait part aux élus de divers remerciements :

- De la famille de Monsieur Michel LAPRE, pour l'envoi d'une carte de condoléances par la commune, suite à son décès.
- De l'Association A.D.P.L suite à l'attribution d'une subvention pour l'année 2021.

Monsieur le Maire informe les élus que la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest a décidé de se doter à l'échelle de tout le territoire d'un PLUI-h.

Ce document d'urbanisme a pour objectifs d'étudier le fonctionnement du territoire et d'en définir les enjeux à venir, d'intégrer les spécificités territoriales en respectant les politiques nationales et locales d'aménagements et d'établir des règles d'utilisations des sols. A terme, collectivement ce projet de territoire permettra d'être plus efficace et plus solidaire.

Pour mener à bien cette stratégie territoriale, le cabinet groupement Espace & territoire a élaboré une méthodologie intégrant le plus largement possible, les élus, la population et les acteurs du territoire de manière équilibrée.

Un Comité de Pilotage sera composé comme suit :

- De M. le Président de la CCVSO;
- De l'ensemble des vice-présidents ;
- Des conseillers délégués à la commande public et à Natura 2000 ;
- D'un technicien de la CCVSO en charge du projet d'élaboration du DU;
- D'un représentant par comité thématique ;

Ce groupe, aura pour vocation de valider les propositions des comités thématiques et de définir les orientations stratégiques.

Cinq Comités Thématiques seront composés de 2 représentants ayant mandats municipaux, par commune. Un référent par thématique sera désigné par le comité dont il est membre pour intégrer le CO-PIL.

Les personnes proposées devront établir un choix des thématiques qu'ils souhaitent étudier. Le CO-PIL se chargera de procéder à l'équilibre des groupes selon le nombre et la répartition géographique,

Liste des thématiques :
Habitat et aménagement ;
Patrimoine et Architecture ;
Mobilité, Equipements et Services ;
Economie et Tourisme ;
Paysage et Environnement ;

Un collectif Citoyen aura pour but de formuler des propositions constructives et dont les participants seront des ressources actives et non simplement destinataire d'une politique.

Il a été demandé de désigner au sein du conseil municipal des référents qui devront faire le choix de la thématique par ordre préférentiel.

Sont proposés :

- Monsieur Jacques DURUPT- Thématique : Patrimoine et Architecture.
- Monsieur Sylvain REBILLOT- Thématique : Economie et Tourisme.
- Monsieur Jérôme LORRAIN- Thématique : Paysage et Environnement.

Questions diverses.

De Monsieur Jacques DURUPT : qui signale que la tour de l'ancien château est envahie de végétation. Il serait bien que soit préservé ce dernier vestige.

Monsieur le Maire précise que cette tour appartient à un particulier et que la commune ne peut intervenir sur un bien privé. Il serait souhaitable que le propriétaire se rapproche de la Fondation du Patrimoine qui pourrait apporter une aide financière.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h56.